
Service des Affaires Institutionnelles
DAJI/SAI/NN/ BF/DS-2021-2022-181

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Éric LACROIX,
Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté en date du 9 juin 2021 portant nomination de Monsieur Luçay SAUTRON, attaché principal d'administration, en qualité de Directeur général des services par intérim ;
- Vu l'arrêté n°2021-2022-184 en date du 24 mars 2022 portant nomination de Monsieur Éric LACROIX, Professeur du second degré, en qualité de Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Éric LACROIX, Professeur du second degré, Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Éric LACROIX, Professeur du second degré, Directeur du Service Universitaires des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Éric LACROIX, Professeur du second degré, Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 14 AVR. 2022

Le délégué,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le 14 AVR. 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 14 AVR. 2022